

## **Eysines – ZAC Cares Cantinolle**

### **AVENANT 4 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA SPL LA FAB**

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente, Christine Bost dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2024 / ..... du ..... 2024, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, désignée ci-après « le concédant »,  
d'une part,

et

La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) représentée par son Directeur Général Délégué et désignée ci-après « le concessionnaire »,  
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération n° 2016/029 du 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a concédé à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Carès Cantinolle à Eysines, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le travail d'actualisation du plan guide ainsi que la modification du programme des équipements publics et du programme global de constructions entraine une réévaluation du bilan prévisionnel.

Les conséquences portent sur le bilan d'opération, qui évolue de la manière suivante :

- une hausse du bilan de la ZAC par rapport au dernier CRFA à hauteur de 6 567 971 euros HT,
- une diminution des recettes liées à une perte de charges foncières,
- une hausse des participations des collectivités, Bordeaux Métropole et commune d'Eysines, comme suit.

En effet, afin d'assurer l'équilibre économique de l'opération, conformément à l'article 15.5 du traité de concession, la participation financière de Bordeaux Métropole est augmentée de 6 665 421 € HT euros HT soit 8 513 253 euros TTC. Cette augmentation porte sur la participation pour remise d'ouvrage à hauteur de 3 873 620 euros HT, et sur la participation d'équilibre à hauteur de 2 791 801 euros HT (participation non soumise à TVA).

De même, la participation de la Ville d'Eysines est augmentée de 771 958 euros HT.

#### **CECI ETANT EXPOSE,**

Les parties conviennent ce qui suit,

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant et le rythme de la participation suite à une modification du programme des équipements publics et à l'actualisation du bilan financier.

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106965-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié le : 14/04/2025
---

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION DU CONCEDANT AU COUT DE L'OPERATION**

Le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 16 249 537 € HT (TVA éventuellement due en sus) dont 9 239 162 € HT au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant et 7 010 375 € HT au titre de la participation dite d'équilibre. La participation augmente de 6 665 421.34 € HT soit 8 513 253 € TTC.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE**

Le rythme de versement et le montant de la participation du concédant sont modifiés, selon l'échéancier suivant :

2018 : 2 200 000 € TTC (versée en 2018)  
2019 : 3 302 742 € TTC (versée en 2019)  
2020 : 3 095 598 € TTC (versée en 2020)  
2021 : 1 822 384 € TTC (versée en 2021),  
2025 : 236 500 € TTC (prévu dans le CRFA 2024)  
2026 : 2 520 000 € TTC au titre de la remise d'ouvrage  
2027 : 2 128 344 € TTC au titre de la remise d'ouvrage  
2028 : 800 000 € TTC au titre de la participation dite d'équilibre  
2029 : 800 000 € TTC au titre de la participation dite d'équilibre  
2030 : 1 191 801 € TTC au titre de la participation dite d'équilibre

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Pour tenir compte des adaptations évoquées plus haut, les parties conviennent de la substitution des annexes présentes à celles jointes au traité de concession initial :

- Programme global prévisionnel de construction
- Programme des équipements publics à la charge du concessionnaire
- Bilan financier prévisionnel dynamique
- Bilan financier consolidé

Les autres clauses et annexes du traité de concession restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le ...../...../2025 en 4 exemplaires.

Pour le concessionnaire,

Pour le concédant,

Directeur Général Délégué

Christine Bost  
Présidente de Bordeaux Métropole